

DECISION DU MAIRE

Décision n° 103

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat Départementale de Solidarité Territoriale 2020-2022 – Ecole de la Rocantine

Le Maire de Piolenc,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal de Piolenc, en date du 25 mai 2020, portant délégations du conseil municipal accordées à M. le Maire et notamment son alinéa 25 l'autorisant à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que la commune de Piolenc sensibilisée par la transition écologique et énergétique a décidé de rénover la toiture-terrasse de l'école de la Rocantine et ainsi permettre une amélioration thermique,

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 59 424.90 € HT,

Considérant que la subvention sollicitée auprès du Département de Vaucluse s'élève à 23 769.96 euros HT, soit à 40% du montant HT de la dépense.

DECIDE


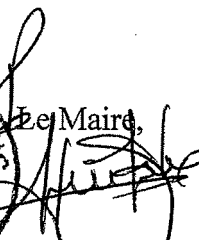
Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de Vaucluse d'un montant de **23 769.96 € HT** correspondant à **40 %** du montant total des travaux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux et peut également être introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Piolenc, le 6 juillet 2022

 Le Maire,

Louis DRIEY